

DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉCOBUAGE ET INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED (entre le 1^{er} janvier et le 30 avril)

Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions de
l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024

Nom Prénom

Adresse

déclare :

- ♦ avoir l'intention de pratiquer l'écobuage sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit, situées :

| Sur la commune de : | Aux lieux-dits : |
|---------------------|------------------|
| | |

- ♦ **Je m'engage** à ne pas pratiquer cet écobuage avant au moins quinze jours à compter de la date de réception en mairie.
- ♦ **Je m'engage** à respecter les mesures préventives suivantes :
 - fractionnement de la surface à écobuer en unités de 5 hectares au plus ;
 - débroussaillage sur 10 mètres de largeur du périmètre à écobuer ;
 - allumage par temps calme et après le lever du soleil, extinction complète avant 17 heures ;
 - présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins une tonne à eau et un pulvérisateur dorsal ;
- ♦ **Je m'engage** à prévenir le maire 48 heures à l'avance, du jour de début de chaque opération d'écobuage,
- ♦ **Je m'engage** à prévenir le Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112) deux à quatre heures à l'avance.

Informations complémentaires à l'attention du SDIS

N° téléphone fixe : portable :

L'écobueur sera accompagné de personne(s)

Date supposée de l'écobuage : Heure : je téléphonerai au SDIS (18)

Surface à écobuer : m²

Nature de la végétation :

Arbre isolé Souches Broussailles Chablis Chaume Feuillus

Genêts

Haies Résineux Herbe

Autres :

Moyens complémentaires présents sur le site (rappel : tonne à eau et pulvérisateur obligatoires) :

Pompe Seau Seau pompe Batte à feu

Autres (râteau, pelle, etc.) :

À le

Signature

POUR AUTORISATION VOIR AU VERSO

RÉCÉPISSÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION

Je soussigné(e), Maire de

- ◆ délivre récépissé de la déclaration au recto, **donnant autorisation** pour le demandeur de pratiquer l'écobuage ci-dessus déclaré sous son entière responsabilité,
- ◆ pourrait à tout moment interdire, suspendre ou renvoyer l'opération à une date ultérieure si les conditions s'avèrent défavorables, et dans ce cas j'informerai immédiatement le S.D.I.S. et la gendarmerie,
- ◆ **conserve copie** de la présente déclaration,
- ◆ **pour que l'autorisation soit juridiquement valable, adresse copie de cette déclaration recto-verso :**
 - **au Service départemental d'incendie et de secours, à la brigade de gendarmerie au moins deux jours avant la date prévue du brûlage :**
 - soit par courrier, SDIS du Cantal 86 avenue de Conthe 15 000 Aurillac
 - soit par fax au 04 71 46 82 79,
 - soit par courriel à ecobuage@sdis15.fr
 - **à la brigade de gendarmerie,**
 - **à l'agence de l'O.N.F si la zone des opérations est à moins de 200 m d'une forêt gérée par ledit office (service-foret.lempdes@onf.fr).**

À le

Signature et cachet



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'AUTORISATION POUR BRÛLAGES DE VÉGÉTAUX ISSUS DE L'AGRICULTURE

**Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions de
l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024**

| |
|------------------------------|
| Nom et Prénom(s) |
| Adresse |
| Code postal et Commune..... |
| Téléphone Mobile |

sollicite l'autorisation de réaliser un brûlage de végétaux issus de l'agriculture sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit :

| Sur la commune de : | Aux lieux-dits : |
|---------------------|------------------|
| | |

| |
|-----------------------------------|
| Le (date ou période à préciser) : |
|-----------------------------------|

Cette demande doit être déposée au moins quinze jours avant la date souhaitée du brûlage. Aucune action ne doit être engagée avant retour de la décision du préfet. Au-delà de quinze jours après le dépôt de la demande, l'absence de réponse du préfet vaut refus.

Je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :

- ◆ le débroussaillage sur plusieurs mètres de largeur autour du feu ;
- ◆ allumage par temps calme et après le lever du soleil, extinction complète avant 17 heures ;
- ◆ la présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins une tonne à eau et un pulvérisateur dorsal ;
- ◆ obtenir l'accord du Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112), 2 à 4 heures avant l'allumage du feu ;
- ◆ **joindre à la présente demande de dérogation une carte de localisation du feu prévu.**

ATTENTION ! Les brûlages de végétaux sont interdits sans possibilité de dérogation :

- ◆ en période d'épisode de pollution atmosphérique ;
- ◆ par vent fort ;
- ◆ en massifs à risque (période à forte sensibilité), quelle que soit la distance des bois, forêts, landes et plantation

À le

Signature

Demander à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie à : Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15 000 Aurillac ou à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00 (demander bureau de la sécurité civile)



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE DE DÉROGATION POUR ÉCOBUAGE ET INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX SUR PIED

**(entre le 15 juin et le 15 septembre, dans et/ou à moins
de 400 m des bois, forêts, landes et plantations)**

**Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions
de l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024**

| |
|------------------------------|
| Nom et Prénom(s) |
| Adresse |
| Code postal et Commune..... |
| Téléphone Mobile |

sollicite l'autorisation de pratiquer l'écobuage sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Sur la commune de : | Aux lieux-dits : |
| | |

pendant la semaine

| | | |
|-------------|--|-------------|
| du : | | au : |
|-------------|--|-------------|

Cette demande doit être déposée au moins quinze jours avant la date souhaitée de l'écobuage. Aucune action ne doit être engagée avant retour de la décision du préfet. Au-delà de quinze jours après le dépôt de la demande, l'absence de réponse du préfet vaut refus.

Je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :

- ◆ le fractionnement de la surface à écobuer en unités de 5 hectares au plus ;
- ◆ le débroussaillage sur 10 mètres de largeur du périmètre à écobuer ;
- ◆ allumage par temps calme et après le lever du soleil, extinction complète avant 17 heures ;
- ◆ la présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins une tonne à eau et un pulvérisateur dorsal ;
- ◆ obtenir l'accord du Service départemental d'incendie et de secours par téléphone (numéro 18 ou 112), 2 à 4 heures avant l'allumage du feu ;
- ◆ joindre à la présente demande de dérogation une carte de localisation du feu prévu.

ATTENTION L'écobuage et l'incinération de végétaux sur pied sont interdits sans possibilité de dérogation :

- ◆ en période d'épisode de pollution atmosphérique ;
- ◆ en massifs à risque (période à forte sensibilité), quelle que soit la distance des bois, forêts, landes et plantation.

À le

Signature

Demande à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie à : Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15 000 Aurillac ou à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00 (demander bureau de la sécurité civile)



**PRÉFET
DU CANTAL**

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE DÉROGATION POUR ALLUMER UN FEU DE LOISIRS

barbecue, feux de camps, feux festifs...
**(entre le 15 juin et le 15 septembre, dans et/ou à moins
de 200 m des bois, forêts, landes et plantations)**

Je soussigné(e), ayant pris connaissance des dispositions
de l'arrêté préfectoral n°2024-432 du 27 mars 2024

| |
|------------------------------|
| Nom et Prénom(s) |
| Adresse |
| Code postal et Commune..... |
| Téléphone Mobile |

sollicite une dérogation pour allumer un feu de loisirs sur les parcelles dont je suis propriétaire ou ayant-droit :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Sur la commune de : | Aux lieux-dits : |
| | |

pendant la semaine

du :

au :

Cette demande doit être déposée au moins quinze jours avant la date souhaitée du feu. Aucune action ne doit être engagée avant retour de la décision du préfet. Au-delà de quinze jours après le dépôt de la demande, l'absence de réponse du préfet vaut refus.

Je m'engage à respecter les mesures préventives suivantes (ainsi que les éventuelles mesures complémentaires qui figureront sur la dérogation) :

- ◆ la présence sur le terrain, au moment des opérations, du propriétaire (ou son représentant) plus une autre personne, équipés d'au moins un moyen d'extinction.

ATTENTION ! Les feux de loisirs sont interdits sans possibilité de dérogation :

- ◆ en période d'épisode de pollution atmosphérique pour les barbecues et les feux de camps ;
- ◆ en massifs à risque (période à forte sensibilité), quelle que soit la distance des bois, forêts, landes et plantation ;

À le

Signature

Demande à envoyer au moins 15 jours avant la date choisie à : Préfecture du Cantal – Bureau de la Sécurité Civile – Cours Monthyon – 15 000 Aurillac ou à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
Pour une information sur le suivi de ma demande : 04 71 46 23 00 (demander bureau de la sécurité civile)

